V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10348 — Global Payments/Erste Group/Payone Businesses)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2021/C 269/05)

1. Le 28 juin 2021, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Global Payments Inc. («Global Payments», États-Unis),

— Erste Group Bank AG («Erste Group», Autriche),

— les activités autrichiennes d'acquisition de paiements en point de vente et de fourniture et de gestion de terminaux de paiement en point de vente (le «PAYONE Austrian Divestment Business») d'Ingenico Group S.A. («Ingenico», France), appartenant à Worldline S.A. («Worldline», France).

Global Payments et Erste Group acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun du PAYONE Austrian Divestment Business.

La concentration est réalisée par achat d'actifs.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Global Payments: entreprise de services financiers qui fournit diverses solutions de paiements aux marchands, aux émetteurs, aux entreprises et aux consommateurs dans le monde entier,

— Erste Holding: groupe autrichien de services financiers qui fournit des services bancaires et financiers en Europe centrale et orientale,

— PAYONE Austrian Divestment Business: entité qui fournit des services d'acquisition de paiements en point de vente et des services de fourniture et de gestion de terminaux de paiement en point de vente en Autriche.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10348 — Global Payments/Erste Group/Payone Businesses

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE